

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 117

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON

La convocation a été envoyée en date du 29 août 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Jacqueline MENARD, Karin THEOLIER.

Procurations : Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX
Karin THEOLIER à Yann CHABOISSIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Monsieur François CAMBERLIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention CCHMV / SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal

- Montant définitif de la subvention versée à la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du 06 avril 2022 attribuant, dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal, une subvention à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » à hauteur de 4 538 000.00 euros pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Pour donner suite aux différentes entrevues et échanges entre élus/techniciens de la SPL et de la CCHMV dans le cadre du suivi de la convention de DSP et en raison notamment du contexte actuel difficile que connaissent les entreprises pour recruter, les besoins financiers de la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ont diminué.

Dans ces conditions, le montant définitif de la subvention au titre de l'exercice 2022/2023 s'établit à hauteur de 4 441 100.00 euros.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'entériner ce montant définitif.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant définitif de la subvention versée à la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour l'exercice comptable 2022/2023, soit 4 441 100.00 euros ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 08 septembre 2023.

Le Président
Christian SIMON

